



CONTAMINES  
MONTJOIE

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 DECEMBRE 2020**

### **COMPTE-RENDU**

*Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Date de la convocation : 27 novembre 2020

#### **Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir : 1

Absent : 1

Votants : 14

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TROIS DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, M. Michel BELIN, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Catherine DUBUC-VENET, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Marielle MERMOUD, M. Thierry MIRABAUD, Mme Elisabeth MOLLARD.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT (pouvoir donné à Thierry MIRABAUD).

**ABSENT** : M. Etienne JACQUET

Madame Elisabeth MOLLARD est désignée secrétaire de séance.

#### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020**

Le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 15 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité :

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

#### **2. AFFAIRES GENERALES**

##### **2.1 Désignation d'un nouveau délégué au SYANE**

Vu l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2020-117 du 15 octobre 2020, qui nommait Monsieur Michel BOUVARD membre titulaire au SYANE en remplacement de Jean-Christophe DOMINGUEZ,

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une erreur a été commise dans la délibération n°2020-117, où le nom de Monsieur Jean Christophe DOMINGUEZ apparaît encore.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

- **D'ANNULER** la délibération n°2020-117 du 15 octobre 2020,

- **DE DESIGNER** Monsieur Michel BOUVARD, délégué titulaire du SYNDICAT DES ENERGIES ET AMENAGEMENT NUMERIQUE 74.

## **2.2 Approbation du principe de non transfert de compétence du PLU à la CCPMB**

Vu la Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, qui stipule que le transfert à l'EPCI de la compétence « plan local d'urbanisme » intervient trois ans après la publication de la Loi, sauf si 25% des communes membres représentant 20% de la population s'y opposent. L'instruction des autorisations d'urbanisme n'est pas intégrée dans cette compétence.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à cette Loi, les Communes ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour se prononcer sur ce transfert. A défaut, la compétence PLU reviendra obligatoirement à l'EPCI dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Considérant que la Commune des Contamines-Montjoie fait partie de la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc avec 9 autres Communes.

Considérant les zones géographiques de ces 10 Communes et la diversité des territoires,

Considérant que chaque Commune a ses propres enjeux territoriaux et qu'il semble difficile d'harmoniser ces objectifs et ces particularités dans un PLUi,

Considérant les besoins spécifiques des Contamines-Montjoie, en étant village-station, et en étant une commune dont les 2/3 de son territoire sont en réserve naturelle,

**Monsieur le Maire propose à l'Assemblée** de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc,

- **DE CHARGER** le Maire à informer l'EPCI du choix et de signer tout document relatif au dossier.

## **2.3 Approbation du procès-verbal de remise d'ouvrages par le SM3A, dans le cadre de la sécurisation du Nant d'Armançette** **ANNEXE 1**

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Arve, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) est maître d'ouvrage des travaux de sécurisation du Nant d'Armançette (fiche action 6B-02).

En 2005, le torrent d'Armançette a produit une lave torrentielle de grande ampleur ayant durement frappé la Commune des Contamines-Montjoie. Suite à cet événement, les études conduites ont démontré la nécessité de réaliser un ouvrage de protection contre les laves torrentielles capable de contenir un événement d'intensité égale à celui de 2005, assimilé à une période de retour centennale.

Une plage de dépôt des matériaux solides a été réalisée, capable de contenir les dépôts solides d'une lave torrentielle équivalente à celle de 2005 assorti d'une revanche de sécurité, soit 250 000 m3 de matériaux. Le SM3A a acquis l'intégralité des terrains de l'emprise projet par le biais d'une DUP.

Pour permettre la mise en œuvre du projet de travaux, les terrains au sein de l'emprise projet ont été complètement remaniés, afin d'augmenter la capacité de la plage de dépôt existante, réalisée en urgence suite à la crue de 2005. La zone de confluence entre l'Armançette et le Bonnant a également été réaménagée pour permettre l'expansion des laves de l'Armançette et des crues du Bonnant.

Des linéaires de réseaux publics ont dû être dévoyés ainsi que le chemin d'accès à la garderie, dans la mesure où leur emplacement initial se situe aujourd'hui sous la digue créée.

Le SM3A a donc rédigé un procès-verbal de remise d'ouvrage joint en annexe ayant pour objet de restituer à la commune des Contamines-Montjoie les espaces de stationnement et réseaux ayant ainsi dû être déplacés et recréés pour permettre les travaux de sécurisation du torrent d'Armançette.

L'intégralité des ouvrages remis et leur date de réception en juillet 2020 est listé dans le PV joint.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal joint en annexe.

**-DE S'ENGAGER**, en tant que gestionnaire de ces ouvrages, à en assurer le bon entretien dans le temps et à assumer les charges en résultant.

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

#### **3.1 Création d'un emploi permanent à temps complet au cadre d'emploi des techniciens territoriaux**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

**Vu** le tableau des emplois,

**Considérant** la demande de mutation du Directeur des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il convient de réorganiser la structure des Services techniques en recrutant une personne en charge de la direction du Centre Technique Municipal ainsi que de la partie administrative des Services techniques, en lien avec le service Urbanisme,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent à temps complet, appartenant à la filière TECHNIQUE dans l'un des cadres d'emplois de TECHNICIENS, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant à l'un des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de Directeur des Services Techniques, avec pour missions :

- la coordination, l'encadrement et l'animation des équipes,
- le pilotage technique du suivi des chantiers,
- l'administration des services techniques.

La rémunération indiciaire et le déroulement de la carrière correspondront à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des Techniciens.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra être en *possession d'un diplôme correspond à la catégorie B et de bénéficier d'une expérience professionnelle* dans l'emploi. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 2</b> <b>Mme LAVERTON-BESSAT et M. MIRABAUD</b>
------------------	-------------------	---

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **3.2 Approbation de la mise à disposition d'un agent au parc nordique**

Le statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales (titre III portant dispositions diverses à la fonction publique territoriale) fixe les conditions selon lesquelles les agents sont susceptibles d'être mis à disposition d'organismes d'intérêt général.

**Vu** la délibération 2019-037 du 9 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion de l'espace nordique des Contamines-Montjoie,

**Vu** la délibération 2019-108 du 10 décembre 2019 par laquelle le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du domaine nordique avec la Société ALPINUM EVENTS,

**Vu** les statuts de la société à responsabilité limitée ALPINUM EVENTS, ayant son siège social au 92 route de l'Etraz 74120 DEMI-QUARTIER, immatriculée au RCS Annecy sous le numéro 539 996 892, représentée par M. Stéphane GROSSET-BOURBANGE ;

**Considérant** que depuis le 13 décembre 2019, la gestion du domaine nordique est confiée à la Sarl ALPINUM EVENTS,

**Conformément** à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984, l'assemblée municipale doit être informée des mesures envisagées.

**Il est proposé au Conseil municipal** de mettre à disposition UN AGENT COMMUNAL à temps non complet, dépendant des structures ci-après pour **la période d'hiver, du 04/12/2020 au 31 mars 2021.**

<b>Etat de l'agent mis à disposition de la SARL ALPINUM EVENTS</b>			
<b>Lieu de mise à disposition</b>	<b>Grade</b>	<b>Missions</b>	<b>Temps de travail</b>
PARC NORDIQUE	Agent de maîtrise principal de 1ère classe	Gestion du domaine nordique, réparation et entretien des pistes, accueil clients, tenue de la caisse, contrôle des forfaits, sécurité et secours sur pistes, préparation des événements et manifestations.	TNC 34/35ème

L'agent mis à disposition fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article L5211-4-1 II du CGCT, les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et la SARL ALPINUM EVENTS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b> <b>Mme LE BRUCHEC</b>
------------------	-------------------	--

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent territorial à temps non complet à 34/35ème pour l'hiver 2020-2021.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

**3.3 Autorisation de signature d'une convention avec le CDG 74 pour la mise à disposition d'agents dans le cadre de remplacement de fonctionnaires momentanément absents**

**ANNEXES 2A ET 2B**

Vu la Loi n°84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 2</b> <b>Mme LAVERTON-BESSAT,</b> <b>M. MIRABAUD</b>
------------------	-------------------	---

**-DE VALIDER** le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4. FINANCES**

**4.1 Approbation de la décision modificative n°4 du budget principal 2020**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2020, il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement conformément à la nomenclature M14.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-D'APPROUVER** la décision modificative n°4 du Budget principal telle que présentée en annexe et ci-dessous :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>DM n°4</b>
<b>67</b>	678	Autres charges exceptionnelles	+ 9 000,00 €
<b>65</b>	6574	Subventions de fonctionnement	+ 3 960,00 €
<b>022</b>		Dépenses imprévues	-12 960,00 €
<b>014</b>	7398	Reversement, restitution et prélèvements	+ 53 000,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement - DM n°4</b>			<b>+ 53 000,00 €</b>

### Recettes

<b>73</b>	7362	Taxes de séjour	+ 53 000,00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement - DM n°4</b>			<b>+ 53 000,00 €</b>

### Section d'investissement

#### Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	DM n°1
<b>10</b>	10226	Taxe d'aménagement	+ 7 760,00 €
<b>10</b>	10222	FCTVA	+ 543,00 €
<b>020</b>		Dépenses imprévues	- 543,00 €
<b>041</b>	1641	Emprunts en euros	+ 212 440,75 €
<b>Total des dépenses d'investissement - DM n°4</b>			<b>+ 220 200,75 €</b>

#### Recettes

<b>10</b>	10226	Taxe d'aménagement	+ 7 760,00 €
<b>041</b>	166	Refinancement de dette	+ 212 440,75 €
<b>Total des recettes d'investissement - DM n°4</b>			<b>+ 220 200,75 €</b>

#### **4.2 Approbation des tarifs publics pour l'année 2021**

**ANNEXE 3**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, comme chaque année, les tarifs publics 2021 :

Après avoir été présentés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-DE VOTER** les tarifs publics tels que présentés en annexe pour l'année 2021.

#### **4.3 Approbation des tarifs des secours sur pistes – hiver 2020/2021**

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal, le remboursement des frais de secours.

Pour la saison 2020-2021, Monsieur le Maire propose d'appliquer le remboursement des frais de secours sur les pistes de ski à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et assimilé, selon les chiffres suivants :

**Sur le domaine skiable alpin durant la période d'ouverture :**

**PISTES BALISEES :**

	<b>Tarifs 2018-2019</b>	<b>Tarifs 2019-2020</b>	<b>Tarifs 2020- 2021</b>
1 <sup>ère</sup> catégorie : bas de piste - Front de neige (petits soins / accompagnement)	67,00 €	67,00 €	68,00 €
2 <sup>ème</sup> catégorie : zone A - Zone rapprochée Domaines alpin et nordique : « zone basse » (Les Loyers, baby du Nivorin)	226,00 €	229,00 €	230,00 €
3 <sup>ème</sup> catégorie : zone B - Zone éloignée Domaine alpin « zones hautes » (secteur Montjoie, Roselette, Tierce, Hauteluze)	385,00 €	390,00 €	395,00 €
4 <sup>ème</sup> catégorie : zones exceptionnelles	744,00 €	750,00 €	755,00 €

(hors-pistes du domaine skiable)			
5 <sup>ème</sup> catégorie : frais de secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherche de nuit, etc. donnant lieu à la facturation sur la base des coûts horaires suivants :			
- Taux horaire pisteur secouriste	50,00 €	51,00 €	52,00 €
- coût/heure dameuse (dont pisteur secouriste)	196,00 €	199,00 €	200,00 €
- coût/heure scooter (dont pisteur secouriste)	77,00 €	78,00 €	79,00 €

**TRANSPORT EN AMBULANCE** : (Marché renouvelé avec la SARL Ambulances Perrollaz)

	<b>Tarifs 2018-2019</b>	<b>Tarifs 2019-2020</b>	<b>Tarifs 2020-2021</b>
Du bas des pistes vers le Cabinet Médical des Contamines-Montjoie	231.00 €	231.00 €	231.00 €
Du bas des pistes vers le Cabinet Médical de St Gervais-les-Bains	231.00 €	241,00 €	241,00 €
Bas des pistes vers l'hôpital de Sallanches	315.00 €	300.00 €	300.00 €
De la DZ des Bois vers l'hôpital de Chamonix	180.00 €	180.00 €	180.00 €
De la DZ des Bois vers l'hôpital de Sallanches	190.40 €	190.40 €	190.40 €
Du bas des pistes vers le cabinet médical ou l'hôpital de Sallanches par VSAB du SDIS	162.00 €	162.00 €	166.00 €

**TRANSPORT PAR HELICOPTERE** : (Convention avec Chamonix Mont-Blanc Hélicoptère)

	<b>Tarifs 2018-2019</b>	<b>Tarifs 2019-2020</b>	<b>Tarifs 2020-2021</b>
Secours primaire médicalisé ou non vers l'hôpital de Sallanches	990.00 €	990.00 €	990,00 €
Secours primaire médicalisé avec treuillage vers l'hôpital de Sallanches	1 320.00 €	1 320.00 €	1 320,00 €
Secours primaire médicalisé vers l'hôpital de Genève (tarif horaire)	1 980.00 €	1 980.00 €	1 980,00 €
Secours primaire médicalisé vers l'hôpital d'Annecy (tarif horaire)	1 980.00 €	1 980.00 €	1 980,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-DE RECOUVRER** auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droit tous les frais engagés par la commune à l'occasion d'opération de secours.

Une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en mairie, sur les lieux d'affichage de la commune et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'office de tourisme.

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le prestataire suivant : SAS Chamonix Mont-Blanc Hélicoptère.

**-D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus proposés correspondant au remboursement des frais,

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours.

**4.4 Admission en non-valeurs pour le budget principal 2020**

**ANNEXE 4**

Madame le Comptable Public de Saint-Gervais-les-Bains a dressé un état des produits irrécouvrables pour un montant total de **19 982,07 €**.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet, sur le compte 6541, lors du vote du budget Primitif 2020 du budget Principal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour le motif suivant : poursuite sans effet, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, clôture insuffisance d'actif sur RJ-LJ ...

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances ci-annexées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-D'APPROUVER l'admission en non-valeur de la totalité des créances ci-annexées.**

**4.5 Admission en non-valeurs pour le budget annexe « Eau et assainissement » pour 2020 ANNEXE 5**

Madame le Comptable Public de Saint-Gervais-les-Bains a dressé un état des produits irrécouvrables (admission en non-valeur et créances éteintes) pour un montant total de **4 080,94€**.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet, sur le chapitre 65, article 6541 lors du vote du budget Primitif 2020 du budget Eau et Assainissement.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour le motif suivant : poursuite sans effet, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, clôture insuffisance d'actif sur RJ-LJ ...

Concernant les créances éteintes, il s'agit des créances que la Trésorerie n'a plus le droit de recouvrer.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur et des créances éteintes ci-annexées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-D'APPROUVER l'admission en non-valeur et des créances éteintes ci-annexées.**

**4.6 Assujettissement à la TVA pour le budget annexe « Eau et Assainissement »**

Vu les dispositions du Code Général des impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales et plus particulièrement l'article 260 A du CGI.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de Madame le Comptable Public de Saint-Gervais-les-Bains, il est nécessaire d'assujettir l'Eau et l'Assainissement des Contamines à la TVA à partir de la création du budget annexe « Eau et Assainissement » (numéro SIRET : 21740085200042), soit à partir du 23 mars 1984.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-D'ASSUJETTIR à la TVA le budget annexe « Eau et Assainissement » des Contamines-Montjoie**

#### **4.7 Approbation d'une subvention de fonctionnement au budget annexe « Transport public de personnes »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un service de transport public de personnes est organisé chaque saison d'hiver et chaque saison d'été par la Collectivité. Cette dernière a créé un budget annexe pour ce service.

Afin de pouvoir mandater les premières factures du prestataire de service, il est nécessaire d'allouer au budget annexe « Transport public de personnes » pour l'année 2021 la subvention de fonctionnement, d'un montant de 255 000 euros, imputé au compte 657364.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'ALLOUER** une subvention de fonctionnement au Budget annexe Transport Public de Personnes pour l'exercice 2021 d'un montant de 255 000 € imputé au compte 657364.

- **DE VERSER** la subvention de fonctionnement selon les besoins du Budget Annexe Transport Public de personnes.

#### **4.8 Approbation d'une subvention pour l'école**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école Alexis Bouvard, aux Contamines, a sollicité une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un projet de classe voile.

En effet, l'école envisage, en juin 2021, d'organiser une classe voile avec les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2, soit 46 élèves. Un dossier a été présenté aux Elus.

A ce titre, la Directrice sollicite l'aide de la Commune à hauteur de 1380 euros.

Au vu de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une participation exceptionnelle à hauteur de **1 380 euros**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'ALLOUER** une subvention de 1 380 euros à l'APE (Association des parents d'élèves)

- **D'INSCRIRE** cette subvention dans le budget général de la Commune pour l'exercice 2021, à l'article 6574.

#### **4.9 Approbation du compte administratif 2019 de l'EPIC Les Contamines Tourisme** **ANNEXE 6**

Vu la délibération prise par la Commune des Contamines-Montjoie en date du 27 janvier 2015 portant création d'un EPIC pour la gestion de l'Office de Tourisme et de la mise en œuvre de la politique touristique de la Commune.

Considérant le Compte Administratif 2019 voté par le Comité directeur de l'EPIC lors de sa séance du 29 mai 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-D'APPROUVER le Compte Administratif 2019 de l'EPIC Les Contamines Tourisme, comme suit :**

<b>Réalisations de l'exercice (mandats et titres)</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	1 925 682,51 €	2 065 489,02 €
Section d'investissement	103 706,80 €	27 866,00 €
<b>Reports de l'exercice 2018</b>		

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Report en section de fonctionnement (002)	124 358,72 €	
Report en section d'investissement (001)		129 537,69 €
<b>Total (réalisations + report)</b>	<b>2 153 748,03 €</b>	<b>2 222 892,71 €</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2020</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat Cumulé</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	2 050 041,23 €	2 065 489,02 €
Section d'investissement	103 706,80 €	157 403,69 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>2 153 748,03 €</b>	<b>2 222 892,71 €</b>

#### **4.10 Approbation de la subvention partielle allouée à l'EPIC Les Contamines Tourisme**

Considérant les engagements pris par délibération du 27 janvier 2015 envers L'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) LES CONTAMINES TOURISME ;  
Vu les statuts de L'EPIC LES CONTAMINES TOURISME ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'ALLOUER** à l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME une subvention de fonctionnement partielle pour le démarrage de l'exercice 2021 d'un montant de 400 000 € imputé au compte 657364 (subventions de fonctionnement aux établissements et services à caractère industriel et commercial), dans l'attente du vote du budget primitif 2021 de l'EPIC,
- **DE VERSER** la subvention de fonctionnement partielle de janvier à décembre 2021, selon les besoins de l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME,
- **DE DIRE** qu'une subvention complémentaire sera votée après l'examen du budget primitif 2021 de l'EPIC.

#### **4.11 Demande de subvention au Département et à l'Agence de l'eau pour l'opération de modélisation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le réseau d'eau potable**

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée 2016-2021,

Vu le schéma directeur de l'eau potable de la commune et son programme d'actions,

Vu l'appel à projet « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020 -2021 » porté par l'agence de l'eau ;

Considérant le rendement actuel du réseau d'eau potable situé autour de 35% et ce, malgré les réhabilitations récentes de portions de réseau ;

Considérant également le déficit d'ingénierie en interne sur les réseaux humides ;

Vu l'offre financière conjointe de XT Ingénierie et His&O SARL ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- DE S'ENGAGER** à se faire accompagner par une équipe d'ingénierie ayant pour objectif final :

- La mise en œuvre d'un outil de modélisation hydraulique du patrimoine, permettant de simuler le fonctionnement du réseau et d'isoler les pertes.
- La rédaction du cahier des charges des travaux sur chaque secteur identifié devant faire l'objet d'une intervention lourde (renouvellement) ou légère (réparation ponctuelle, ajout/suppression d'équipements...).
- L'assistance aux consultations travaux et maîtrise d'œuvre.

Le coût de cette assistance à maîtrise d'ouvrage est de 30 725 € HT

**-DE SOLLICITER** une aide financière à l'agence de l'eau et au département selon le tableau de financement suivant :

	Montant en € HT	% de financement
<b>Agence de l'eau</b>	<b>15 362.5</b>	<b>50%</b>
<b>Département</b>	<b>9 217.5</b>	<b>30%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>6 145</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 725</b>	<b>100%</b>

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes d'aides financières

#### **4.12 Demande de subvention au département et à l'agence de l'eau pour l'opération de mise en séparatif à Nivorin d'en Bas**

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée 2016-2021,

Vu le schéma directeur de l'assainissement de la commune et son programme d'actions,

Vu l'appel à projet « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020 -2021 » porté par l'agence de l'eau ;

Considérant les actions n° 6 et n°7 du schéma directeur d'assainissement identifiant :

- La mise en séparatif route du Plan du Moulin-chemin de Nivorin d'en Bas pour 26 800€ HT d'une part,
- La suppression du déversoir d'orage situé sous le parking de la mairie pour 11 500€ HT d'autre part ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre les actions n°6 et n°7 du schéma directeur d'assainissement de la commune consistant à mettre en séparatif le réseau unitaire entre la route du Plan du Moulin et le chemin de Nivorin d'en Bas, et à supprimer le déversoir d'orage situé sous le parking de la mairie pour un montant total de travaux estimé à 38 300€ HT

**-DE SOLLICITER** une aide financière à l'agence de l'eau et ou département selon le tableau de financement suivant :

	Montant en € HT	% de financement
<b>Agence de l'eau</b>	<b>19 150</b>	<b>50%</b>
<b>Département</b>	<b>11 490</b>	<b>30%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>7660</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>38 300</b>	<b>100%</b>

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes d'aides financières.

#### **4.13 Remise de créances pour les abonnés du marché, dans le cadre de la crise sanitaire**

Vu la crise sanitaire qui touche actuellement la France,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que seuls les commerces dits « essentiels à la vie quotidienne » peuvent rester ouverts pendant cette nouvelle période de confinement,

Considérant que la Commune accueille chaque mardi son marché hebdomadaire,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite au deuxième confinement, fin octobre 2020, certains abonnés du marché ne peuvent plus venir vendre leurs produits.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder pour ces marchands identifiés à une remise de créance sur leur abonnement annuel, suite à l'interdiction de venir sur le marché les mardis matins.

Les marchands sont les suivants :

ABONNES 2020	SIRET	APE	Objet vente	M3	Tarif	Remise accordée sur le 4ème trimestre
Martine BRETON	39209659000055	4789Z	Commerçant	8	32	64,00 euros
Karine DANDEVILLE	37834224000033	4789Z	Bonnets paniers	8	32	64,00 euros
Sandrine DELPIERRE	43808429500023	4789Z	Jouets peluche	10	32	80,00 euros
Sophie THOMAS	33391186500066	4782Z	Habillement	6	32	48,00 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-DECIDE D'ACCORDER** une remise aux commerçants du marché hebdomadaire, suivant le tableau ci-dessus.

## **5. FONCIER**

### **5.1 Retrait de la délibération autorisant le Maire à signer un compromis de vente avec le lauréat du projet du centre village**

Madame Noëlle GRAVAUD et M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, conseillers intéressés sur ce point de l'ordre du jour, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

#### **Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Pouvoir : 1  
Absents : 3  
Votants : 12

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, M. Michel BELIN, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Catherine DUBUC-VENET, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Marielle MERMOUD, M. Thierry MIRABAUD, Mme Elisabeth MOLLARD.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT (pouvoir donné à Thierry MIRABAUD).

**ABSENTS** : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Etienne JACQUET.

Monsieur le Maire expose ce qui suit au Conseil municipal :

**Par délibération du 8 décembre 2015**, la Commune a engagé une réflexion relative au réaménagement du centre village. Dans ce cadre, elle a souhaité mobiliser un tènement immobilier relevant à la fois de son domaine privé et de son domaine public, dans la perspective d'une cession à un opérateur pour la réalisation d'un projet immobilier en cohérence avec les objectifs d'aménagement et de redynamisation du centre village.

La Commune a ainsi engagé une procédure d'appel à projet auprès d'opérateurs privés, en vue de la cession du tènement immobilier lui appartenant.

Quatre opérateurs ont déposé des candidatures, puis des offres, à savoir les sociétés LVH, CFA, EMMERY et QUANIM- ESCRIM.

Au terme de cette procédure d'appel à projet, le Conseil Municipal, **par délibération du 20 juin 2016** a retenu comme lauréat le groupement QUANIM- ESCRIM.

Toutefois, cette délibération a fait l'objet d'un recours en annulation à l'initiative de Madame Lydie ROCH-DUPLAND et de Monsieur DAVID MERMOUD, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Par jugement en date du 26 novembre 2019 (n°1604828)** le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé la délibération du 20 juin 2016 retenant le Groupement QUANIM ESCRIM comme lauréat du projet, au motif que « *la délibération en litige, intervenue aux termes d'une procédure irrégulière, car prise en méconnaissance du principe d'égalité entre les candidats à la signature du contrat en cause doit être annulée* ».

La Commune a, dans un premier temps, interjeté appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon, puis s'est désistée de son action en appel au regard des motifs d'annulation retenus par le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il en ressort que, à ce jour, la délibération du 20 juin 2016 a été annulée par le Tribunal Administratif de Grenoble, et que cette délibération a disparu de l'ordonnancement juridique et n'est pas susceptible de produire d'effets. Ainsi, à ce jour, le groupement QUANIM ESCRIM n'a plus la qualité de lauréat du projet, sa désignation, en cette qualité, et lui donnant vocation à devenir propriétaire du tènement propriété de la Commune pour y réaliser le projet objet de son offre, ayant été annulée par le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Par délibération du 12 décembre 2017**, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un avant contrat de vente avec le groupement alors lauréat, qui avait constitué une Société Civile Immobilière dénommée « *Contamines Place du Village* », pour un montant de 1 600 000 Euros HT, soit 1 920 000 Euros TTC.

**Le 22 octobre 2019, un compromis de vente a été signé** devant Maître BARBE-BOUSSION, notaire à Passy par la Commune des Contamines Montjoie représentée par son Maire, et la Société Civile Immobilière « *Contamines Place du Village* » représentée par Monsieur Olivier TARDIVEL.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments, de la chronologie des décisions intervenues et de l'annulation par le Tribunal Administratif de Grenoble de la délibération du 20 juin 2016, intervenue au terme d'une procédure d'appel à projet irrégulière, qu'un compromis de vente a été signé avec un opérateur qui a perdu sa qualité de lauréat du projet.

Or, la signature du compromis de vente, autorisée par la délibération du 12 décembre 2017, n'a pu intervenir que parce que l'opérateur avait été désigné lauréat du projet par la délibération du 20 juin 2016.

Cette délibération ayant été annulée par le Tribunal Administratif, l'opérateur a ainsi perdu sa qualité de lauréat.

**Dans ces conditions, et s'agissant d'une opération dite complexe, c'est-à-dire que les actes subséquents à la délibération du 20 juin 2016, n'ayant pu intervenir, qu'en raison même de l'existence de la délibération du 20 juin 2016, l'ensemble des actes ayant conduit à la signature du compromis de vente, formant, ensemble, une même opération dite complexe, il n'apparaît pas possible et légal de poursuivre cette opération, alors même que la délibération du 20 juin 2016, désignant le lauréat a été annulée au motif que cette désignation est intervenue au terme d'une procédure irrégulière.**

**Il appartient donc au Conseil Municipal de tirer les conséquences de l'annulation par le juge administratif de Grenoble de la délibération du 20 juin 2016.**

**Entendu l'exposé, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :**

- ❖ **De retirer la délibération du 12 décembre 2017**, par laquelle le Maire a été autorisé à signer un compromis de vente avec l'opérateur QUANIM ESCRIM, dès lors que la délibération du 20

juin 2016, par laquelle l'opérateur avait été désigné lauréat a été annulée par le Tribunal Administratif de Grenoble.

- ❖ **D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes procédures, amiables ou contentieuses, devant toutes juridictions compétentes**, en vue d'obtenir l'annulation, la résiliation, la caducité ou la nullité du compromis de vente signé le 22 octobre 2019, par le Maire des Contamines Montjoie, sur le fondement de la délibération du 12 décembre 2017, retirée par la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité :**

<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 2</b> <b>Mme LAVERTON-BESSAT, M. MIRABAUD</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	--	-----------------------

**-DECIDE D'ACCORDER** une remise aux commerçants du marché hebdomadaire, suivant le tableau ci-dessus

**-DE RETIRER** la délibération du 12 décembre 2017, par laquelle le Maire a été autorisé à signer un compromis de vente avec l'opérateur QUANIM ESCRIM ou toute société qui se substituerait à lui, dès lors que la délibération du 20 juin 2016, par laquelle l'opérateur avait été désigné lauréat a été annulée par le Tribunal Administratif de Grenoble.

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes procédures, amiables ou contentieuses, devant toutes juridictions, en vue d'obtenir l'annulation, la résiliation, la caducité ou la nullité du compromis de vente signé le 22 octobre 2019, par le Maire des Contamines Montjoie sur le fondement de la délibération du 12 décembre 2017.

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à avoir recours à un cabinet d'avocat pour assister et/ou représenter la Commune dans le cadre de toutes les procédures susceptibles d'être engagées, tant en demande, qu'en défense, dans le cadre des procédures relatives à cette opération dite « Centre Village ».

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**-DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à l'opérateur QUANIM ESCRIM et à la Société Civile Immobilière « *Contamines Place du Village* ».

## **6. APPROBATION DE TARIFS COMPLEMENTAIRES POUR LE DOMAINE NORDIQUE**

**Vu** l'article L.3114-6 du Code de la Commande Publique, et l'article 40 du contrat de concession signé entre la SARL ALPINUM EVENTS et la Commune, imposant la validation par le Conseil Municipal des tarifs des délégations de services publics,

**Vu** la délibération n°2020-106 du 10 septembre 2020 qui approuvait les tarifs du domaine nordique, dans le cadre de la DSP,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter des tarifs complémentaires figurant en annexe, applicables à compter du 7 décembre 2020, proposés par la SARL ALPINUM EVENTS, délégataire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-DE VALIDER** les tarifs complémentaires du Domaine Nordique proposés par la SARL ALPINUM EVENTS, délégataire, applicables à compter du 7 décembre 2020.

## **7. DECISION DU MAIRE : Attribution pour le marché de prestation de transport en ambulance pour les secours sur piste sur le domaine skiable et le domaine nordique des Contamines-Montjoie**

**Monsieur le Maire des Contamines-Montjoie,**

**VU** les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération 2020-068 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

**CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16 octobre 2020 sur le site de la Mairie des CONTAMINES-MONTJOIE, la plateforme marches-publics.info, et le Journal Le Dauphiné Libéré,**

**CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Le marché de prestations de transport en ambulance pour les secours sur piste sur le domaine skiable et le domaine nordique des Contamines-Montjoie

Est attribué à la société « Ambulances Perrollaz ayant son siège social à SALLANCHES (74700) – 840 route du Fayet

Pour une durée de deux ans.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 21h35

Le Maire,  
François BARBIER

